

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 20 avril 2026

**Présents** : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

**Absents** : Mme Sophie GOUDIN

**Procurations** : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

**Secrétaire** : M. Sébastien FAUST

**OBJET** : **Approbation de la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse » – Exercice 2026**

**Rapporteur** : Sébastien FAUST et Caroline ZANDER

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite poursuivre son engagement auprès de l'association « Musique et Danse La Fouillouse », afin de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, en lui attribuant une subvention de **27 500 €**.

Aussi, il propose de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'association pour déterminer les engagements de chaque partie.

L'association « Musique et Danse La Fouillouse » s'engage à mettre tout en œuvre pour participer à la vie associative et culturelle de la commune avec des animations musicales, à savoir :

- ✓ Participer aux kermesses des écoles publiques et privées ;
- ✓ Partenariat avec la commune dans le cadre du PEDT (Projet éducatif territorial);
- ✓ Participer à la cérémonie des Noces d'Or ;
- ✓ Intervention pour de l'éveil musical à la crèche, micro-crèche et jardin d'enfants ;
- ✓ Spectacle au marché de Noël ;
- ✓ Poursuivre les heures musicales au rythme des saisons ;
- ✓ Aider au maintien d'un intervenant musical dans les écoles.

La Commune de La Fouillouse s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse » pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-40-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance  
M. Sébastien FAUST

Le Maire  
M. Hervé JAVELLE

